

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO

AFFICHÉ LE

2 2 DEC. 2017

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

25

Nombre de membres composant l'Assemblée: 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum:

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI.est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les Procès-verbaux des conseils municipaux du lundi 06 novembre et 27 novembre 2017 sont adoptés.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_199	30/11/2017	Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière extérieure de 3 monuments de la Ville d'Ajaccio : la fontaine du Premier Consul, le monument Napoléon et ses frères et l'église St Roch Lot n°1 : Conception, fourniture et pose de système de mise en lumière de la fontaine du Premier Consul Lot n°2 : Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière du Monument de Napoléon et ses 4 frères
2017_200	01/12/2017	Edition d'un catalogue scientifique relatif à l'exposition temporaire hivernale du Palais Fesch en partenariat avec le FRAC de Corse, intitulée : « Naturel pas Naturel » Suivi éditorial, réalisation et impression d'un ouvrage scientifique relatif à l'exposition temporaire hivernale du Palais Fesch en partenariat avec le FRAC de Corse, intitulée : « Naturel pas Naturel »
2017_201	01/12/2017	Assurance tous risques des œuvres d'art a destination de l'exposition temporaire du palais Fesch-musée des beaux-arts en partenariat avec le frac de Corse Exposition "Naturel pas Naturel" HIVER 2017/2018
2017_202	01/12/2017	Transport intra et extra muros des enfants des Accueils de loisirs municipaux maternels
2017_203	05/12/2017	MAPA Fourniture, installation, mise en fonctionnement et supervision de bornes digitales tactiles en réseau
2017_204	07/12/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 380 au plan S-78 d'une superficie de 2 m² cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle
2017_205	07/12/2017	Mise a disposition et gestion de gobelets recyclables pour le marché de noël de la ville d'Ajaccio 2017
2017_206	07/12/2017	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public Marché subséquent n°1621MS05 Relatif à l'accord cadre transport des œuvres d'art Manutention et transport d'œuvres d'art du palais Fesch-musée des beaux-arts dans le cadre de la campagne de restauration d'œuvres 2017-2018
2017_207	07/12/2017	Avenant n°1 au marché 17/003 Impression du magazine d'information "Ajaccio en Mag' " et du supplément culture pour la Ville d'Ajaccio
2017_208	07/12/2017	Conception, fourniture et pose de systèmes de mise en lumière extérieure de 3 monuments de la Ville d'Ajaccio : la fontaine du Premier Consul, le monument Napoléon et ses frères et l'église St Roch Lot n°3 : Conception, location et pose de systèmes de mise en lumière de l'Eglise Saint Roch
2017_209	11/12/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « FALEP 2A»

2017_210	11/12/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'ADPEP 2A
2017_211	12/12/2017	Avenant n°2 au marché 15/009 Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 7 : Produits laitiers bio

M. le maire

2017 298 Décision modificative n° 3/2017 – budget principal Ville

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Cette décision modificative présentée est un budget d'ajustements indispensables à l'achèvement de l'exercice pour l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement. Ce projet se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	115 000.00 €
- En recettes et en dépenses d'investissement	0.00€
Total	115 000.00 €

Les inscriptions concernent :

		FONCT	IONNEMENT		
	DEPENSES			RECETTES	
	Intitulés Montants			Intitulés	
Chap.01 2	Frais de personnel	115 000.00	Chap. 73	Droit de mutation	115 000 .00
Тс	otal Dépenses	115 000.00 €	Т	otal Recettes	115 000.00 €

Cette décision modificative n° 3 enregistre des compléments de crédits au sein du chapitre 012. Les charges de personnel sont revalorisées de 115 000 €. Cette enveloppe supplémentaire découle principalement de charges non définitives lors de l'élaboration du budget primitif 2017 et de charges non répétitives qui sont généralement inscrites lors d'une décision modificative.

L'équilibre budgétaire est apporté par l'actualisation des recettes perçues au titre des taxes additionnelles aux droits de mutation.

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville que je vous demande de bien vouloir approuver.

M. Luciani

M. le maire

M. Sbraggia

M. Filoni

Vote:

33 voix pour 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) 4 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

2017 299 Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Exercice 2018 Budget Principal Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour information le total des crédits ouverts au budget principal exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élevait à 23 785 064.14 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget s'établit au quart des crédits votés en 2017, soit 5 946 266.04 €

En conséquence, je propose au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2018 divers crédits d'investissement indispensables à la réalisation d'opérations dont le financement est inscrit au projet de budget 2018.

Le total de ces propositions sur le budget général représente 2 360 000 € et figure au tableau ci-

dessous. Article	Chap.	Intitulés	crédit
Aiticle	Citap.		
20422	204	Subvention Aide au bâti	20 000
2031	20	Etudes levés topographiques	40 000
2031	20	Etudes Géotechnique	10 000
2031	20	Etudes Divers de voirie	10 000
2031	20	Etude Hydomaréthermie	5 000
2031	20	Etude PCRT Feux tricolores	50 000
2031	20	Etude Musée Napoléonien	50 000
2051	20	logiciels informatique	30 000
		成员,我们就是	
2138	21	Acquisition Bâtiment Aspretto	115 000
2158	21	Matériel contrôle accès (bornes)	10 000
2158	21	Acquisition matériel crèches	5 000
2158	21	Acquisition matériel sportif	5 000
2158	21	Acquisition matériel outillage Div. Sv Tech	84 000
2158	21	Acquisition matériel Sv administratifs	3 000
2158	21	Acquisition matériel Sv formation	10 500
21578	21	Acquisition mobilier urbain	30 000
21578	21	Matériel signalisation de voirie	10 000
2182	21	Acquisition véhicules programme 2018	20 000
2183	21	Matériel et logiciels informatiques	90 000
2184	21	Acquisition mobilier matériel de bureau	20 000
2184	21	Acquisition mobilier CTM	10 000
2313	23	Travaux divers bâtiments communaux	50 000
2313	23	Travaux dans les écoles	200 000
2313	23	Travaux Espace Diamant	10 000

		Total	2 360 000
4541	45	travaux pour compte de tiers	30 000
		是一种"大学",这种"大学",这种"大学",	
2315	23	Travaux espaces verts Parc des Milelli	20 000
2315	23	Travaux espaces verts Parc Berthault	200 000
2315	23	Travaux espaces verts	50 000
2315	23	Aménagement aires de jeux	20 000
2315	23	Travaux adressage	2 000
2315	23	Programme Voirie Trottoirs	100 000
2315	23	Programme Voirie Enrobés	100 000
2315	23	Divers travaux de voirie	80 000
2315	23	Effondrements de chaussées et travaux divers	100 000
2315	23	Travaux feux tricolores	5 000
2315	23	Travaux Eclairage public	60 000
2315	23	Murs de soutènement - confortement talus	50 000
2315	23	Installation sanisettes	60 000
2315	23	Travaux plages	5 000
2315	23	Installation poteaux incendie	20 000
2315	23	Aire de jeux stade du Stiletto (opération ITI)	190 500
2315	23	Travaux Stade de Vignetta (opération ITI)	200 000
2315	23	Travaux vidéo surveillance	15 000
2315	23	Travaux bornes contrôles d'accès	15 000
2313	23	Travaux Bibliothèque patrimoniale	50 000
2313	23	Travaux Bâtiment Elisa	100 000

Il est demandé au conseil municipal de décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2018;

D'approuver le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ;

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 2 360 000 € avant le vote du budget primitif 2018.

De dire que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2018

M. le maire M. Sbraggia M. Luciani M. Sbraggia		
M. le maire		
	Vote:	
	UNANIMITE	

Modification de la délibération N°2016/219 du 1er août 2016 relative aux modalités d'organisation des astreintes

Rapporteur: M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué REPORTE

M. Luciani

2017 300 Autorisation donnée au Maire de transiger dans la cadre d'un litige opposant la

Ville à Madame Pauline Thérèse MARTINETTI

Rapporteur: Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

CONSIDERANT:

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît s'être enrichie aux dépens de Madame Pauline Thérèse MARTINETTI du fait de ses impayés ;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de (30 000 euros TTC) correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par l'enrichissement sans cause de la Mairie par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017.

Qu'en conséquence, Madame Pauline Thérèse MARTINETTI renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par l'enrichissement sans cause de la Mairie par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017. à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents; Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2017 au Chapitre 011 Article 6132 du budget principal, en section fonctionnement;

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Madame Pauline Thérèse MARTINETTI;

D'autoriser Monsieur le maire à transiger avec Madame Pauline Thérèse MARTINETTI;

Vote:	
UNANIMITE	

2017 301 Budget primitif 2018. Régie avec autonomie financière port de plaisance Rapport de présentation

Rapporteur: Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Ce budget est complètement indépendant de celui de la commune. Les Ajacciens n'apportent aucune contribution au budget du port. C'est un budget équilibré de façon autonome par les usagers du port (plaisanciers permanents et de passage, commerçants) et par les services divers annexes utilisés par les plaisanciers.

Ce projet de budget s'élève à la somme de 2 544 743.00 € se décomposant comme suit :

Section fonctionnement : 2 200 000.00 €
 Section investissement : 344 743.00 €

A) La répartition par chapitres en section fonctionnement est la suivante :

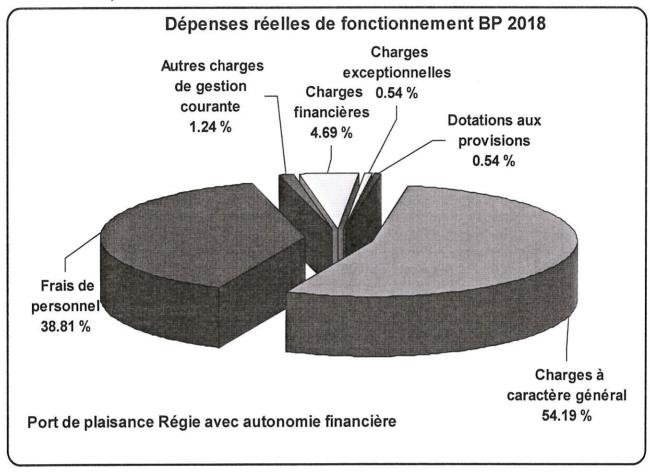
A-1 Dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

> <u>Au chapitre 011</u>: ce chapitre retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien des pannes flottantes, du matériel et des bâtiments, les frais de collecte des huiles usagées, les

consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et impôts et taxes pour un montant global de 1 005 317 €.

- > Au chapitre 012 : les charges de personnel totalisent 720 000 € pour l'exercice 2018.
- <u>Au chapitre 66</u>: ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 86 940 €.



A-2 Recettes de fonctionnement :

Le financement de la section est assuré principalement par :

- ➤ <u>Au chapitre 70</u>: Sont comptabilisées au sein de ce chapitre les redevances pour taxes d'amarrages (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes pour un montant global de 1 690 000 €.
- ➤ <u>Au chapitre 75</u>: Ce chapitre, totalisant 505 000 €, concerne les redevances d'occupation des immeubles et des concessions.

La revalorisation des tarifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 a été adoptée par le Conseil Municipal lors sa séance du 6 novembre 2017. (Cf. délibération 2017/252).

B) La répartition en section d'investissement est la suivante :

B-1 Dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Le chapitre 16 concerne le remboursement en capital des emprunts pour 284 000 €.
- Les chapitres 21 et 23 totalisent 60 743 €; Ces montants sont dédiés à l'acquisition de divers équipements et à des travaux pour l'aménagement des bâtiments et l'amélioration des installations techniques portuaires.

B-2 Recettes d'investissement :

Les opérations d'ordre de section à section (amortissements et provisions) pour 344 743 € sont les ressources exclusives nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

C) L'endettement est le suivant :

Orga	Organismes prêteurs Montants empruntés		Capital restant dû au 01/01/2018	Nombre d'emprunts
1	Caisse Epargne	261 878.82 €	72 160.19 €	1
	SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2 482 571.04 €	1
		3 226 476.48 €	2 554 731.23 €	2

Détail des emprunts de la régie du port :

Prêteurs	Montant initial	Année de réalisation	Durée résiduelle	Capital restant dû	СВС
Caisse d'Epargne	261 878.82 €	2011	2 ans	72 160.19 €	A-1
SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2015	12 ans	2 482 571.04 €	A-1
TOTAUX	3 226 476.48 €			2 554 731.23 €	

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2018 de la régie du port de plaisance que je vous demande de bien vouloir approuver.

Vote : 33 voix pour 5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

2017 302 Admission en non valeur de produits irrécouvrables. Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano.

Rapporteur: Mme Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville d'Ajaccio propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la régie du port sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget du port ; elles portent sur plusieurs années et leur montant ressort à : 3 217.07 € hors taxes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65, article 6541.

il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande d'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 3 217.07 € hors taxes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano, article 6541.

Vote : UNANIMITE

2017 303 Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal, Trésorier du Grand Ajaccio - Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano

Rapporteur: Mme Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de Trésorier municipal et l'autorise à fournir aux collectivités territoriales des prestations d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, Madame Nathalie SKRZYNSKI a assuré les fonctions de Trésorier du Grand Ajaccio par intérim.

Depuis le 1er avril 2017, Monsieur Régis BERNARD occupe le poste de Trésorier du Grand Ajaccio. Mme SKRZYNSKI et M. BERNARD remplissent les conditions pour percevoir l'indemnité de conseil. Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 011, article 6225, ligne de crédit 7372.

il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à accorder l'indemnité de conseil à

- Madame Nathalie SKRZYNSKI Trésorier du Grand Ajaccio par intérim, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017,
- Monsieur Régis BERNARD, Trésorier du Grand Ajaccio, à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la fin de ses fonctions.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano, article 6225, ligne de crédit 7372.

Vote:	
UNANIMITE	

<u>Création de services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) et Direction adjointe de la commande publique (DACP)</u>

Rapporteur: Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué REPORTE

2017 304 Modification du tableau des emplois budgétaires pour procéder aux changements de filière, aux nominations suite à réussite à concours et afin de permettre les avancements de grade et de Promotion Interne des agents de la Ville

Rapporteur: Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Afin de permettre les changements de filière demandés par les agents, les nominations suite à réussite à concours et les avancements de grade et de promotion interne des agents de la VILLE, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de modifier **180** emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les changements de filière, les nominations suite à réussite à concours et les avancements de grade et de promotion interne des agents de la Ville.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

CATEGORIE A: 1 poste

Suppression de	Temps de travail	
1 poste de Médecin Territorial 1 ^{ère} Classe	Temps complet	
·		

CATEGORIE B: 16 postes

Suppression de	Temps de travail	
3 postes d'Assistant Socio éducatif	Temps complet	
2 postes de Rédacteur principal 1ère Classe	Temps complet	
1 poste d'Animateur Territorial	Temps complet	
1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	
9 postes de Rédacteur Territorial	Temps complet	
5 postes de Reddetedi Territoriai		

CATEGORIE C: 163 postes

Suppression de	Temps de travail
5 postes d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	Temps complet
19 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet
15 postes d'Agent de Maitrise	Temps complet
21 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème	Temps complet
Classe	
12 postes d'Adjoint Administratif	Temps complet
8 postes de Technicien Principal 2ème Classe	Temps complet
14 postes d'Adjoint Technique	Temps complet
8 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2ème	Temps complet
Classe	
8 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème	Temps complet
Classe	
25 postes d'ASTEM Principal 2ème Classe	Temps complet
19 postes d'Auxiliaire Principal 2ème Classe	Temps complet
3 postes de Gardien Brigadier de PM	Temps complet
4 postes d'Agent Social	Temps complet
2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial	Temps complet

CATEGORIE A: 3 postes

Création de	Temps de travail	
2 postes d'Attaché Principal	Temps complet	
1 poste de Médecin Hors Classe	Temps complet	

CATEGORIE B: 11 postes

Création de	Temps de travail	
1 poste d'Educateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	
1 poste de Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	Temps complet	
9 postes de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	

CATEGORIE C: 166 postes

Création de	Temps de travail
3 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet
24 postes d'Agent de Maitrise	Temps complet
15 postes d'Agent de Maitrise Principal	Temps complet
21 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère	Temps complet
Classe	55
12 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème	Temps complet
Classe	
8 postes de Technicien Principal 1ère Classe	Temps complet
16 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Temps complet
8 postes d'Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	Temps complet
8 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère	Temps complet
Classe	
25 postes d'ASTEM Principal 1ère Classe	Temps complet
18 postes d'Auxiliaire Principal 1ère Classe	Temps complet
3 postes de Brigadier Chef Principal	Temps complet
3 postes d'Auxiliaires de Puériculture	Temps complet
2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2ème	Temps complet
Classe	9

Vote:	
UNANIMITE	

2017 305 Dénomination de voies et espaces publics communaux

Rapporteur: M. Le Maire

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la commission patrimoine historique et dénominations des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux 5 propositions. Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dénominations des voies et place précédemment citées et situées :

- ✓ Chemin de trabacchino camminu di trabacchinu
- ✓ Rue de la semence Stretta di a sumenta
- √ Rue de la vigne Stretta di a vigna
- ✓ Place Préfet Claude Erignac Piazza di u Prifettu Claude Erignac
- ✓ Parc Armand Bertault Parcu Armand Bertault

M. Luciani

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

Vote:	
UNANIMITE	

3017 306 Acquisition à l'euro symbolique de la voie privée, ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section C n° 326, 340, 341, 342 et 344, en vue de son transfert dans le domaine public communal.

Rapporteur: M. le maire

Par courrier du 18 octobre 2016, l'indivision FUSTIER DE NERVAUX, représentée par Monsieur Olivier DE NERVAUX, appelait l'attention de la Ville sur la nécessité de procéder à une régularisation foncière. Pour information, au cours des années 1990, la propriétaire des parcelles cadastrées section C n°326, 340, 341, 342 et 344 avait répondu positivement à la demande de la Ville d'autoriser le passage sur sa propriété d'une voie permettant de relier le chemin de MOZZO au lotissement dénommé les Baraques. La voie a ainsi été construite par la Ville sur les parcelles précitées. La procédure n'a cependant jamais été finalisée par une cession des emprises foncières correspondantes à ladite voie. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section c n° 326, 340, 341, 342 et 344 et le classement de celle-ci dans le domaine public communal ; d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire et de décider que la voie privée ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section c n° 326, 340, 341, 342 et 344 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.



2017 307 Prise à bail emphytéotique par la Ville d'AJACCIO du bâtiment dénommé «Foyer Notre Dame» Cadastré section BE n° 339 situé lieudit Route St Joseph, appartenant au Département de la Corse du Sud.

Rapporteur : M. le Maire

Le Département de la Corse du Sud, propriétaire d'un bâtiment susceptible de répondre aux besoins des Services Municipaux en matière de locaux à usage de bureaux administratifs, propose la passation d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans à dater du 1er janvier 2018. Il s'agit d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BE n°339, sis lieudit Route St Joseph, anciennement à usage d'hébergement pour personnes âgées et communément dénommé « Foyer Notre Dame », élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément. Par courrier du 20 novembre 2017, France Domaine a informé la Collectivité Départementale que la valeur locative annuelle de ce complexe pouvait être fixée à la somme de quarante-quatre mille euros (44.000 €). Par ailleurs, en cas de signature de ce bail emphytéotique, la Ville consentira au profit du Département de la Corse-du-Sud, ou de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 juin 2018, une mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée de ce bâtiment pour une durée équivalente audit bail emphytéotique. En conséquence, il conviendrait de se prononcer sur la passation du bail emphytéotique qui concrétisera les engagements pris et sera reçu en la forme administrative. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la ville, portant sur le bâtiment dénommé « foyer notre dame », cadastré section BE n° 339, situé lieu dit route St Joseph, consentie pour une durée de 30 années, moyennant un loyer annuel d'un montant quarante-quatre mille euros (44.000 €). Et d'autoriser monsieur le maire à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y afférents.

M. Luciani		
M. le maire		
Mme Corticchiato		
M. Paolini		
M. le maire		
M. Luciani		
M. Paolini		
	Vote:	
	UNANIMITE	

2017 308 Convention d'occupation au profit de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 330 propriété des copropriétaires de la Résidence Empire.

Rapporteur: M. le maire

Dans le cadre du projet de création d'un ANTIQUARIUM mettant en valeur les vestiges du Baptistère San GHJUVA, la Ville d'Ajaccio a prévu sur son emprise foncière de recréer un passage de 3 m de large entre le Boulevard Dominique Paoli et la Rue Antoine SOLLACARO (ex Rue Comte De MARBEUF), afin de favoriser la continuité piétonne et de rendre visible les vestiges pour les piétons. La réalisation de cet ouvrage nécessite, le temps des travaux, d'étendre la surface occupée par la Ville à la parcelle voisine. La copropriété la Résidence Empire, représentée par Monsieur MARIANI syndicat des copropriétaires et Madame NIVAGIONNI représentant l'agence Ajaccio Immobilier syndic des copropriétaires consent une mise à disposition temporaire de 2 années, d'une bande d'environ 1.50 mètre au nu du mur séparatif à la Ville. La parcelle section BP n° 330, propriété des copropriétaires de la Résidence Empire est impactée en partie par le projet. A cet effet, la passation d'une convention d'occupation est nécessaire. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

M. Luciani		
M. le maire		
M. Luciani		
M. le maire		
M. Luciani		
M. le maire		
	Vote:	
	UNANIMITE	

2017 309 Convention de mise à disposition gratuite au profit de la société anonyme ENGIE, de deux terrains communaux d'une superficie respective de 5 hectares 26 centiares et de 97 ares 78 centiares, sis Saint Antoine, Commune d'AJACCIO.

Rapporteur: M. le maire

La société anonyme ENGIE, exploitant de l'installation de stockage et vaporisation de GPL de la station de LORETTO Ajaccio ENGIE. La société anonyme ENGIE a lancé un appel d'offres dans le courant de l'année 2016 afin de sélectionner un contractant EPC qui sera en charge de concevoir et réaliser une nouvelle installation de stockage et vaporisation de gaz propane sur un terrain mitoyen de celui de la station actuellement en exploitation. Pour la bonne réalisation de ces travaux, la société anonyme ENGIE a besoin de disposer d'une zone de concassage en vue de valoriser 7000 m3 de matériaux extraits et réutilisés dans le cadre de la construction, ainsi qu'une zone de

stockage supplémentaire en vue de stocker 40000 m3 de matériaux extraits et non réutilisés pour la construction, de même que 7000 m3 de remblais paysagers à titre de dépôt provisoire. A ce titre, la société anonyme ENGIE sollicite la mise à disposition par la Ville de deux parcelles de terrain en la forme conventionnelle.

La convention de mise à disposition prendra fin automatiquement à la date du 31 décembre 2022. Concernant la Zone 1, à l'issue du délai de 3 ans suivant notification de l'autorisation de disposition des terrains selon la rubrique ICPE: 2517 Transit de déchets inertes, les terrains seront repris en gestion par la Ville d'Ajaccio qui fera son affaire des éventuels matériaux stockés encore évacués. Concernant la Zone 2, au terme de la convention, les terrains seront remis à disposition de la Ville libre de toute occupation. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Vote:	
UNANIMITE	

3017 310 Acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier bâti et non bâti appartenant au Département de Corse du Sud afin d'y édifier une école maternelle.

Rapporteur: M. le maire

Par délibération n° 2014/268 en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de désannexion des écoles annexes ainsi que la création de deux écoles communales à l'issu du processus de désannexion, et dit que ces écoles seront créées dans les locaux de l'établissement Charles BONAFEDI pour l'école élémentaire et dans les ALGECOS pour l'école maternelle dans l'attente de la construction du futur groupe scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des biens suivants, propriétés du Département de la Corse du Sud :

- l°) Un bâtiment à usage d'école primaire élevé de deux étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, comprenant, à savoir :
- au sous-sol, deux locaux séparés à usage de toilettes garçons et filles, et un vide sanitaire,
- au rez-de-chaussée, un hall d'entrée et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive extérieure ;
- au premier étage, un palier avec toilettes et réserve et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;
- au deuxième étage, trois salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;
- ledit bâtiment cadastré Section CD N° 474, lieu dit Boulevard Albert 1^{er}, d'une surface de 00 ha 44 a 53 ca.

II°) Une parcelle de terre :

Cadastrée Section CD n°476 (issue de la division de la parcelle cadastrée CD n°223) sis Avenue Adolphe Landry d'une surface 05 a 59 ca.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

M. Ciabrini

M. le maire

Vote:	
UNANIMITE	

2017 311 Création de la société publique locale M3E / statuts /désignation des administrateurs

Rapporteur: Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre de sa compétence développement économique la CAPA a créé en 2015, la Mission Entrepreneur, Entreprise, Emploi (M3E). Guichet unique du créateur et chef d'entreprise, celle-ci a 3 domaines d'intervention :

1/ L'Animation

2/ La production d'outils

3/ L'immobilier d'entreprise

La M3E, conformément à son plan d'actions, a ouvert en novembre 2016, un service de pépinière et un hôtel d'entreprises sur la plateforme « Castellani ». Cette pépinière/hôtel d'entreprises de la M3E, incluant un espace de co-working et un service de location de salles de réunions et de bureaux, constitue un service public industriel et commercial soumis de plein droit à la TVA. Sur ce dernier point, le SPIC est, jusqu'au 31 décembre 2017, une régie autonome sans personnalité morale. La gestion sous forme de régie autonome a présenté sur l'exercice 2017 quelques avantages :

- Maîtrise totale de la gestion,
- Affichage politique,
- Procédure de création rapide (délibération en conseil communautaire),

mais surtout de nombreux inconvénients:

- Collectivité en contact direct avec les entreprises hébergées pour la gestion = absence d'« écran »,
- Absence de mutualisation avec la gestion d'autres structures (partenariat plus difficile),
- Accès limité à des réseaux d'envergure nationale,
- Risque financier et technique assuré par la collectivité,
- Lourdeur administrative et comptable,
- Mangue de réactivité dans l'exploitation du service.

La consultation lancée auprès du cabinet SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH et Associés a permis de proposer une alternative à la régie autonome sans personnalité morale. Ainsi, l'affermage pourrait avoir un intérêt dans la mesure où le fermier supporterait seul le risque de gestion sur la partie immobilier d'entreprise. Il faut à ce stade noter que ce volet de la délégation comporte de nombreuses obligations imposées par la CAPA (tarifs aidés, expertise etc....). L'ensemble de ces obligations de service public laisse à penser que peu de délégataires (cela est encore plus vrai sur la plateforme de Castellani) se positionneraient. Aussi, le cabinet retient un autre mode de gestion comme alternative : la SPL.

La SPL M3E:

Le projet de statut de la SPL figure en annexe du présent rapport.

Celui-ci définit précisément l'objet de la SPL M3E. Parmi les actions qui seront engagées pour le compte de la ville, on note :

Dans le cadre de la stratégie d'appui au développement commercial adopté lors du précédent conseil municipal, la Ville s'est notamment engagée à créer un observatoire des locaux vacants. Au titre de l'animation économique, la CAPA a créé en 2016 une bourse des locaux qui réalise, sur un site unique, un inventaire de l'offre locative en terme de bureaux. Son extension est prévue afin d'intégrer l'offre de locaux commerciaux qui auront été recensés.

La redynamisation de l'activité commerciale et artisanale locale constitue un enjeu majeur pour la municipalité d'Ajaccio. A ce titre, elle a construit une stratégie communale d'appui qui s'insère à la fois dans le projet de territoire de la CAPA mais aussi dans le projet urbain « Ajaccio 2030 » ; La ville a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions préliminaires parmi lesquelles la réalisation d'un diagnostic partagé et la participation à un programme de coopération transfrontalière avec le projet « Compétitivité et Innovation des villes Portuaires » dont elle est le chef de file.

Ces actions réalisées, en relation avec l'ensemble des partenaires de la Ville qu'ils soient institutionnels ou privés, ont amorcé un véritable travail collectif au service de la redynamisation du centre-ville. Le cadre juridique adapté à cette pluralité d'acteurs pourrait être un Office du Commerce et de l'Artisanat. La SPL M3E, dont la fonction première est la mise en œuvre de stratégies commerciales et au-delà économiques, contribuera activement à la simplification du parcours du chef d'entreprise à fortiori du commerçant. Ainsi, toutes les informations à destination des commerçants et artisans relatives aux démarches administratives et règlementaires (DIA, Autorisation de travaux, charte commerciale etc....) seront relayées par la SPL.

Le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, en associant au minimum deux actionnaires.

Eu égard à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce, telle qu'elle a été exposée lors du conseil municipal du 27 novembre 2017, la ville d'Ajaccio reste compétente en matière de développement commercial justifiant sa participation à la SPL M3E.

Le capital de la SPL est fixé à 700 000 € et réparti entre les actionnaires ainsi :

- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 490 000€

- Ville d'Ajaccio: 210 000€

Le capital:

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 1000€. Le nombre total d'actions a été arrêté à 700. Les apports en numéraire sont libérables à 50 % au moment de la création de la SPL. La libération du surplus intervenant en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant excéder cinq ans.

Le conseil d'administration :

Il est proposé un conseil d'administration composé de 5 membres, répartis entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital soit :

- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 4
- Ville d'Ajaccio: 1

Aussi, il convient de désigner le représentant de la Ville d'Ajaccio au sein du conseil d'administration de la SPL M3E ainsi que le représentant permanent à l'assemblée générale.

Le principe est le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation (article L.2121-21 du CGCT, applicable par renvoi à l'article L.5211-1 du CGCT). Toutefois, il convient de souligner que le conseil municipal peut, en application du quatrième alinéa

de l'article L.2121-21 du CGCT, décider <u>à l'unanimité</u> de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementation prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Etant également précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est rappelé que les personnes publiques doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, par le biais notamment du conseil d'administration de la SPL qui prend des décisions stratégiques.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** les statuts de la société publique locale, dénommée M3E, annexés à la présente convention,
- D'approuver la participation de la Ville d'Ajaccio au capital de la SPL,
- De fixer à 210 000€ (deux cent dix mille euros) la participation de la Ville d'Ajaccio au capital de la SPL correspondant à la souscription de 210 actions de 1000 euros chacune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire,
- De désigner en tant que représentant de la Ville d'Ajaccio, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) M3E :
- **De désigner** Mme Annie Sichi en tant que représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL M3E pour la durée du mandat en cours,
- D'autoriser:
 - a) les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration,
 - o b) le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

M.	le	maire	
Mn	ne	Santoni	Brunelli.

V	ote:
UNA	NIMITE

3017 312 Modification de la délibération N°2017/ 178 en date du 31 juillet 2017 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » Ville d'Ajaccio : Quartier des Cannes 2018 – 2022 - Modification du plan de financement de l'opération après confirmation des participations financières des partenaires institutionnels Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre du **Programme National de rénovation Urbaine** (PRU), la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes, s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain. Par délibération n°2017/178 en date du 31 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de convention. Les partenaires institutionnels de la Ville d'Ajaccio ayant délibéré sur leurs participations financières respectives, il incombe à la Ville d'établir une délibération modificative précisant le montant de sa participation et celles de ses partenaires à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « volet copropriétés dégradées ». La Ville d'Ajaccio a missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux. Les 8 copropriétés retenues (720 logements) sont les suivantes :

- 1. Binda,
- 2. Place des Cannes,
- 3. Troènes,
- 4. Saules et Peupliers,
- 5. Primevères,
- 6. Cala di Sole,
- 7. Candia,
- 8. Orangerie.

L'objectif de cette opération est d'apporter aux propriétaires occupants ou bailleurs, ainsi qu'aux copropriétés des aides financières, techniques et administratives pour les encourager à réaliser des travaux. D'un point de vue quantitatif, sur l'ensemble des copropriétés, 34% des occupants sont éligibles au dispositif d'aides de l'ANAH, ce qui représente un potentiel de 245 logements à rénover sur un total de 720. Environ 40% des propriétaires éligibles seront potentiellement amenés à réaliser les travaux soit près de 100 logements.

La Ville d'Ajaccio est pilote de l'opération, elle veillera au respect de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Cette mission nécessitera la sous-traitance via les marchés publics, d'un bureau d'étude extérieur qui assurera le volet technique, administratif et le volet d'animation. La phase consultation doit être lancée très prochainement. Les participations financière des partenaires de la Ville d'Ajaccio sont désormais arrêtées comme suit :

	COUTS €	ANAH	Habiter Mieux	стс	CAPA	CG2A	Ville	% total financé
		973 681	138 300	262.718	262 718	131 359	333 652	
Coûts travaux	2 627 185 €	37%	5,3%	10%	10%	5%	12,7%	80%
							100.000	
Communication	100 000 €						100%	100%
bureau d'études suivi technique,								
administratif et		75 000	15 000	70.000	50 000	25 000	265 000	
animation*	500 000 €	15%	3%	14%	10%	5%	53%	100%
	3 227 185 €	1 048 681	153 300	332 718	312 718	156 359	698 652	84%

La convention est conclue pour une période de 5 ans calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'ANAH à compter de la date de la dernière signature et pour une période de 5 ans. La phase opérationnelle de l'opération est prévue au 1^{er} trimestre 2018. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet «copropriétés dégradées», d'autoriser le maire à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet «copropriétés dégradées » avec les différents partenaires, à signer tous les documents ou actes administratifs se rapportant à cette opération et à présenter les demandes de subventions aux différents partenaires.

Vote:	
UNANIMITE	

2017 313 Acquisition d'une prestation d'étude de faisabilité d'une chaudière biomasse sur le Groupe Scolaire Saint Jean.

Rapporteur: M. le maire

Les objectifs inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), et repris par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour le développement des énergies renouvelables en Corse, sont d'augmenter le taux de couverture des consommations d'énergie finale à 20% en 2020 et visent l'autonomie énergétique en 2050. Le développement de la filière énergétique à partir du bois est une priorité régionale. La production annuelle de chaleur à partir du bois énergie est estimée à environ 100 à 120 GWh thermiques par an¹. Fortement sensibilisée aux enjeux énergétiques futurs et dans l'objectif de favoriser le développement de cette filière énergétique, la Ville d'Ajaccio, souhaite engager une réflexion pour étudier l'opportunité de créer une chaufferie au bois afin d'alimenter un bâtiment d'enseignement de la commune. Le bâtiment concerné est le groupe scolaire St Jean. La chaudière gaz actuelle représente une puissance installée estimée à 400 kW. Celle-ci arrive en fin de vie puisque la date de premier renouvellement de la chaudière est prévue pour 2019 et celle du brûleur pour l'année 2018.

La Ville d'Ajaccio a décidé de poursuivre cette réflexion relative au bois-énergie en confiant à un bureau d'études spécialisé, la réalisation d'une étude de faisabilité technique, économique, juridique et financière. Cette étude devra permettre l'éligibilité à l'Appel à Projet « Bois-Energie » lancé par la Collectivité Territoriale de Corse. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 10 000 € HT (12 000 TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

CPER (ADEME- CTC)	7 000,00	70,00%
Mairie d'Ajaccio	3 000,00	30,0%
	10 000,00	100,0%

L'échéancier de réalisation de la présente opération est prévu comme suit :

DATE PREVISIONNELLE DE LANCEMENT	DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DE	DATE PREVISIONNELLE FIN
DE L'OPERATION (DEVIS ACCEPTE-	L'ETUDE DE FAISABILITE	DE L'ETUDE DE FAISABILITE
COMMANDE)		
15/01/2018	15/02/2018	30/03/2018

¹ Source : SRCAE de Corse page 402 (Document d'Orientation)

_

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Vote:
UNANIMITE

2017 314 Création du Centre intercommunal d'action sociale

Rapporteur: Mme Caroline CORTICHIATTO, adjointe déléguée

Le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a été prononcé par un arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017. Le conseil de la communauté d'agglomération du pays ajaccien a décidé, par délibération n°2017-191 du 16/11/2017, la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le premier janvier 2018, le CIAS va donc se substituer au CCAS préexistant. La mise en œuvre de cette substitution implique pour la commune de délibérer pour autoriser :

1-le transfert des biens et des services appartenant au CCAS vers le CIAS : (cf. rapport pour détail)

2-la mise en place d'une convention de gestion (jointe en annexe) des locaux mis à disposition du CIAS entre la CAPA et la ville. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions générales et les modalités particulières de la prise en charge par la commune d'Ajaccio, dans le cadre d'une convention de gestion relevant de l'article L5216-7-1 du CGCT afférent aux modalités particulières d'intervention applicables à une communauté d'agglomération, de certaines interventions fonctionnelles nécessaires au fonctionnement du CIAS.

3-les modalités de mise à disposition par la ville du foyer Notre Dame au profit du CIAS.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le transfert des biens, issus de dons et legs, appartenant au CCAS vers le CIAS

D'approuver la convention de gestion des locaux mis à disposition du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) liant la CAPA et la commune d'Ajaccio, telle que figurant en annexe D'approuver les modalités de la mise à disposition par la ville du foyer Notre Dame au profit du

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la création du CIAS

Vote:	
UNANIMITE	

2017 315 Accueil de 8 jeunes en mission de service civique au sein des services municipaux en 2018

Rapporteur: Monsieur le Maire

CIAS

Le service civique créé par la Loi du 10 mars 2010 a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre, aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans dans certains cas), l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général, pour une durée de 6 à 12 mois (24 heures hebdomadaires) auprès d'une personne morale agréée.

La ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP), et sa prolongation jusqu'au 20 juin 2019, qui permet d'accueillir des jeunes volontaires (décision du 21 juin 2016 modifiée le 24 mars 2017) en service civique. Chaque volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 574,67 euros ; la part versée par l'Etat se monte à 467 Euros et la ville s'engage à verser une somme de 107,67

euros. Depuis la remise en place du dispositif Service civique au sein des services municipaux, les services de la DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers ont accueilli quatre missions de service civique (CCAS, Conseil Municipal des jeunes, mission citoyenneté, médiathèque des Jardins de l'Empereur) qui ont concerné sept jeunes volontaires.

Pour l'année 2018, il est proposé le maintien de trois missions préexistantes (celle du CCAS ne pourra plus être financée par la ville en raison du transfert de cet établissement public à la CAPA) qui occupent 3 jeunes et la création de trois missions complémentaires qui vont concerner 5 jeunes, soit un total de 8 jeunes.

Les nouvelles missions sont les suivantes :

(Cf. rapport pour détail)

Sur 12 mois, le montant total des indemnités dues par la ville au titre de l'indemnisation des 8 services civiques se monterait à 10 336.32 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser m. le maire à accueillir 8 jeunes en mission de service civique au sein des services municipaux et à leur verser une indemnité mensuelle de 107,67 euros chacun.

Vote:	
UNANIMITE	

2017 316 Renouvellement de la convention de l'Association des *Amis du Palais Fesch* Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée

A l'instar des musées nationaux et des autres musées des Beaux-arts français, une association de loi 1901 s'est donnée pour but, sous le terme consacré « amis du musée », de soutenir le Palais Fesch musée des Beaux-arts dans ses activités. Ce soutien existe depuis 2011 et a pour objet, en premier lieu, de permettre des acquisitions et des restaurations, grâce aux cotisations de ses membres. L'appui des Associations des Amis du musée dans la politique muséale des musées est aujourd'hui primordial. Il est proposé de renouveler la convention (cf.doc joint) entre la Ville d'Ajaccio et l'Association des Amis du Palais Fesch. Considérant l'importance de l'aide apportée depuis ces six dernières années au Palais Fesch-musée des beaux-arts et en particulier à sa politique d'enrichissement des collections :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention l'association des *Amis du Palais Fesch* présentée en pièce jointe

D'autoriser Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Vote:
UNANIMITE

2017 317 Acceptation du fonds de concours Patinoire 2017 Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Par délibération 2017/278 la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2017 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,

- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par délibération 2017/046 la CAPA a validé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2017 à la Ville d'Ajaccio. Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à accepter le fonds de concours de la capa d'un montant de 35 000€.

Vote:	
UNANIMITE	

2017 318 Complément à la délibération n°2017/277 relative aux festivités de Noël 2017.

Rapporteur: Monsieur Christophe MONDOLONI, adjoint délégué

Par délibération n°2017/277, le conseil municipal a approuvé le programme des festivités de Noël 2017. Elle fixe également les tarifs applicables aux différentes occupations du domaine public à cette occasion. Or à des fins de sécurisation juridique des tarifs arrêtés, il convient d'apporter une précision complémentaire, concernant le tarif afférent à la mise à disposition des chalets de noël en précisant le tarif applicable par jour et par mètre carré en sus du tarif applicable pour la durée de la manifestation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°2017/277 concernant l'expression des tarifs applicables à la mise à disposition des chalets de Noël telle qu'elle suit :

Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- chalet simple standard: 10,12€/m²/jours soit 1700 euros pour 28 jours de marché de Noël;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : 11,90€/m²/jours soit 2000€ pour 28 jours de marché de Noël ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : 13,70€/m²/jours soit 2300€ pour 28 jours de marché de Noël ;

Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard: 8,92€/m²/jours soit 1500€ pour 28 jours de marché.

Vote:
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H40

